

## NOTICE EXPLICATIVE

### 1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émissions de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...). Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement, celles que vous engagez **avec l'idée de protéger l'environnement** et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc **exclues** les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...), ainsi que celles ayant pour seul objectif la réduction des consommations de matière première ou d'énergie.

**Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).**

### 2. Comment décrire ces dépenses dans le questionnaire ?

Au cours de l'année 2018, vous avez pu notamment :

- |                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| <b>Partie II</b>  | } | <p>mener des <b>études pour protéger l'environnement</b>, en prévision d'un investissement ou pour réaliser des études réglementaires ou pour constituer un dossier en prévision d'une certification Iso 14001 ou EMAS. Ces coûts sont à préciser dans la partie II.</p>  |
| <b>Partie III</b> | } | <p><b>investir pour protéger l'environnement</b> dans des matériels, bâtiments et terrains <b>dédiés</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>entièrement</b> à la protection de l'environnement. Il s'agit alors d'<b>investissements spécifiquement dédiés à la protection de l'environnement</b>, comme par exemple : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention... Ils sont dits <b>spécifiques</b>.</li> <li>• <b>partiellement</b> à la protection de l'environnement. Il s'agit d'<b>investissements dans des outils de production plus performants en matière environnementale</b> : équipements émettant moins de fumées, moins de gaz à effet de serre, générant moins de déchets... Ces <b>investissements pour changement de procédé</b> sont dits <b>intégrés</b>.</li> </ul> <p>Ces dépenses sont à préciser dans la partie III.</p> |

Vos dépenses d'investissements et d'études en prévision d'investissements sont à répartir selon les domaines suivants :

<b>Eaux usées</b>	<p>Sont notamment à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations et équipements de lutte contre les eaux usées, les substances polluantes qui y sont déversées ou les eaux de rejet du process, y compris la pollution thermique (système de refroidissement...);</li> <li>- les unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...);</li> <li>- la participation à la construction d'une station d'épuration collective qui traitera vos eaux usées</li> </ul>
<b>Déchets, hors radioactifs</b>	Installations de gestion des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement, <u>hors déchets radioactifs</u> . Exemples : ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs...
<b>Protection de l'air</b>	Installations et équipements de lutte contre les substances polluantes rejetées dans l'air (particules, gaz et solvants ; ex : oxyde d'azote)
<b>Limitation des émissions de gaz à effet de serre</b>	Équipements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage ...)
<b>Bruits et vibrations</b>	Équipements visant à réduire le bruit et les vibrations pour le voisinage (mur antibruit, matériel d'insonorisation...); <u>sont exclues</u> toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel
<b>Sols, eaux souterraines et de surface</b>	Installations et équipements visant à protéger les sols et eaux souterraines (bacs, bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination, piézomètres...)
<b>Sites, paysages et biodiversité</b>	Sont à prendre en compte les investissements conduisant à l'enfouissement des lignes électriques, à la réhabilitation des carrières, à la création de barrières vertes et paysagères, au passage d'animaux...
<b>Autres domaines</b>	Protection contre les rayonnements, coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

### 3. Quelques autres indications

#### Partie I – Informations générales

##### Question I.16 : Nombre de personnes dans votre établissement affectées à la protection de l'environnement.

Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. À défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.

Exemple : une personne ayant passé six mois sur une étude compte pour  $6/12=0,5$  équivalent temps plein.

#### Partie II – Études pour protéger l'environnement

**Question II.3 : les « Autres études »** comprennent l'ensemble des études réglementaires (études de danger, risques naturels...) ou d'impact de l'activité de l'établissement sur l'environnement, ainsi que les audits (dossiers de préparation à la certification iso 14001 ou EMAS...) et les dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte ici.

**Question II.4 :** La **part des achats de services** correspond aux études réalisées par des sociétés externes. Si votre établissement réalise l'intégralité de ses études en interne, mettre 0.

#### Partie III – Investissements pour protéger l'environnement

**Question III.2 :** Vos investissements **entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)** sont à ventiler selon la nature des équipements acquis :

<b>Pré-traitement, traitement et élimination</b>	Les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : filtres, matériels de collecte, stockage et transport des déchets, stations d'épuration ou coût de raccordement au réseau, matériels d'insonorisation, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des carrières...
<b>Mesure et contrôle</b>	Les installations de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
<b>Recyclage, tri et valorisation</b>	Les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : matériels de séparation, nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure par l'établissement ou un tiers...
<b>Préventions des pollutions</b>	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : partie identifiable d'un équipement de production destinée à réduire la pollution générée par ce procédé, bacs de rétention, systèmes de drainages, protection des conduits, aménagement de zones vertes, de passages d'animaux...

**Pour vos investissements pour changement de procédé (dits intégrés)**, on demande d'abord le **montant global** de l'investissement (question III.5), puis la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée au choix en montant – question III.6 - ou en pourcentage – question III.7).

Cette part « environnement » peut être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du **surcoût** de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, **à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette rubrique ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure dans la partie III, question III.2).

### 4. Trois exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- Vous souhaitez investir dans un filtre à particules et vous avez réalisé au préalable une étude en prévision de cet investissement ?

*Le montant de cette étude est à préciser dans la partie II, question II.2.*

*Elle a pu être sous-traitée ou réalisée en interne : vous l'indiquerez à la question II.4.*

- Vous avez investi dans un filtre à particules ?

*Cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'environnement. Son montant est donc à prendre en compte dans la partie III, tableau III.2, dans la case nature =« Pré-traitement, traitement et élimination » / domaine =« Protection de l'air ».*

- Vous avez investi dans un nouvel équipement de fabrication, que vous avez choisi parce qu'il possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché ?

*Son montant est à prendre en compte en dans la partie III, question III.5, en donnant une estimation du « surcoût » qui relève de la protection de l'environnement (question III.6 ou III.7, selon que vous l'indiquiez en montant ou en pourcentage.*